



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation  
22/09/2025  
Date d'affichage  
22/09/2025

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Jean-Marc VINCENTI, Elodie COUSIN ANGELES, Stéphane  
GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Dominique BLAIR, Nicolas FAURE, Patrick BARRETT, Laurence  
BERGHGRACHT, Sylvie DUFOSSE VIOLET, Valérie  
THIMONNIER, Loïc BIZEAU, Jean-Noël GAUTHIER, Marc-Henri  
DE BUSSCHERE, Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.  
**Absente excusée et représentée** :  
Madame Corry NEAU avec pouvoir à François LANCERAUX  
**Secrétaire de séance** : Patrick BARRETT

**Objet : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME POUR CORRIGER UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 approuvant le PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) de la commune de Vineuil-Saint-Firmin et vu la délibération du conseil  
municipal en date du 10 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification  
simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme pour corriger une erreur matérielle constatée dans la  
rédaction des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises  
publiques dans la zone UB délimitée au plan.

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le volet réglementaire du PLU, à savoir l'absence  
d'assouplissement de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et  
emprises publiques dès lors qu'il s'agit d'un équipement public ou une installation publique  
présentant un caractère d'intérêt général (disposition qui est bien prévue dans le règlement de la  
zone UA) ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle afin de préciser qu'en zone UB, les  
équipements publics et installations publiques présentant un caractère d'intérêt général pourront  
s'implanter à l'alignement ou en retrait de l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques  
en respectant les caractéristiques urbaines et architecturales de la commune ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal, de la modification qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, étant précisé que cette période de mise à disposition ne pourra être organisée qu'après la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
- 2- de déterminer les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU :
  - Mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier (format papier) comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU et de publier sur le site internet de la commune [www.vineuilsaintfirmin.fr](http://www.vineuilsaintfirmin.fr), ce dossier;
  - Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie (accessible aux heures d'ouverture de la mairie), soit en les adressant par voie postale en mairie (Mairie de Vineuil-Saint-Firmin 1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin), soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@vineuilsaintfirmin.fr](mailto:mairie@vineuilsaintfirmin.fr);
  - Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du public.
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2025 chapitre 20 article 202 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet

Délibération affichée et adressée à la Préfecture, le 30 septembre 2025

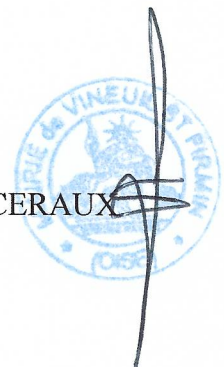
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 30 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



Le secrétaire de séance,

M. Patrick BARRETT

